



Réunion de sensibilisation dédiée aux Délégués de Sécurité des clubs du Val-de-Marne

Organisée par le Comité départemental
de la FFCT du Val-de-Marne



À vélo, tout est plus beau !

Tour de Table

Présentations



MISE EN OEUVRE DE LA FÉDÉRATION EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ

PLUS DE SÉCURITÉ POUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'USAGE
DU VÉLO !

La sécurité routière et la santé des cyclistes constituent deux des objectifs prioritaires de la Fédération. Nous agissons pour faire respecter scrupuleusement le Code de la route et le Code de la rue, pour un comportement responsable de tous les usagers, cyclistes ou non. Dans le domaine des aménagements cyclables, la Fédération agit par le biais d'une action publique d'information sur les contraintes et les dangers que rencontrent les cyclistes. Elle met tout en œuvre pour participer aux objectifs de la Direction de la sécurité et de la circulation routières sur le plan national.



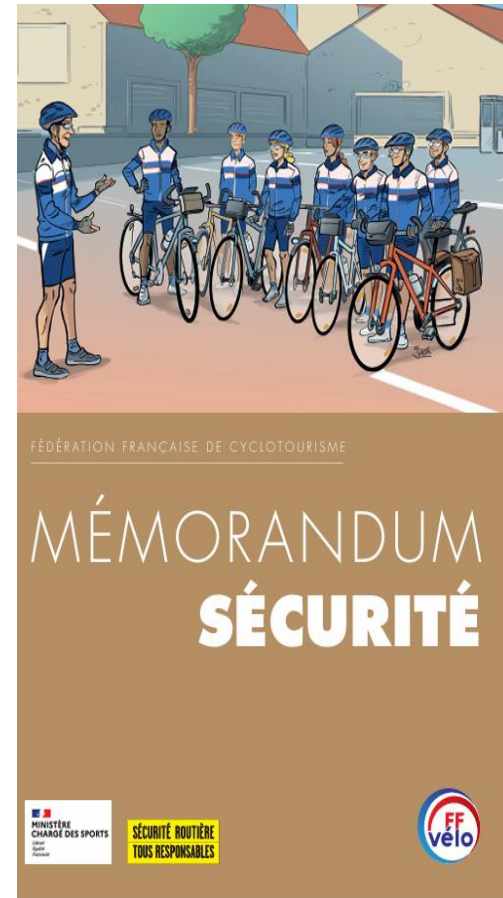
Pour les Délégués de Sécurité des Clubs

Un support pédagogique : Le Guide du délégué sécurité club pour les aider dans leur fonction : Mémoire et la Charte cyclable (un exemplaire remis à chaque président des clubs à Créteil). À télécharger sur le site fédéral.

Un guide Les Bons réflexes : pour rouler en groupe à destination de l'ensemble des clubs. › La mise en place d'outils de prévention adressés aux organisateurs d'événements pour informer leurs participants



À retrouver sur le site fédéral



Liens de la charte cyclable & du Mémorandum Sécurité :

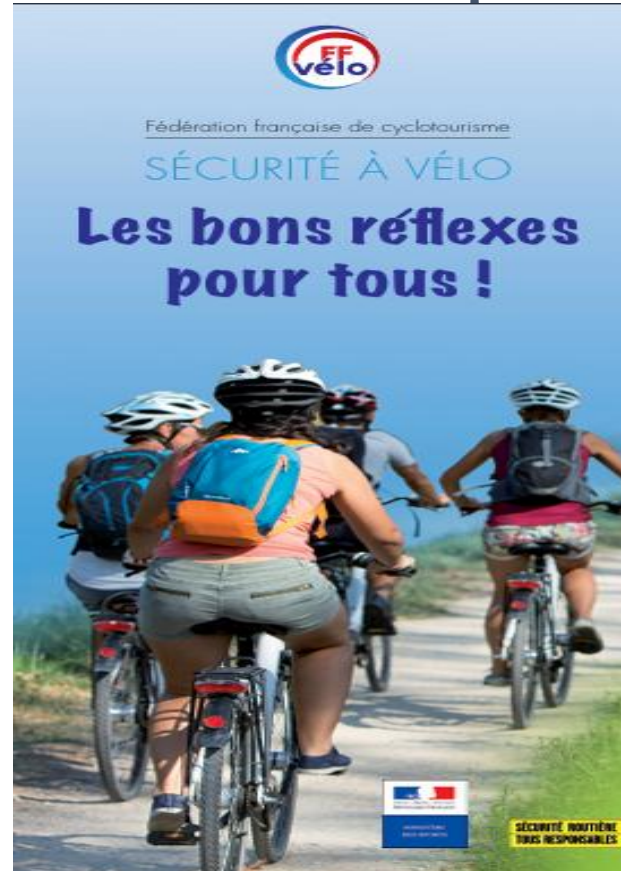
<https://ffcyclo.org/documentation/lecture/fichier/48-1207-59-433-7773.html>

<https://ffcyclo.org/documentation/lecture/fichier/48-1207-59-1062-7357.html>



EXEMPLE D'UN DOCUMENT À DISTRIBUER DANS VOTRE CLUB

Les Bons Réflexes pour tous !



Lien :

<https://ffcyclo.org/documentation/lecture/fichier/48-1207-59-7867.html>



Extrait du Mémoire Sécurité sur la reconnaissance et le rôle du délégué sécurité club

LE DÉLÉGUÉ SÉCURITÉ CLUB *Historique :*

dès 1981, les commissions régionales de sécurité des ligues de Bretagne et de l'Orléanais proposent, en même temps et sans se concerter, un palliatif dans la circulation de l'information sur la sécurité avec la désignation de correspondants sécurité club et de délégués départementaux sécurité. Depuis 1984 cette structuration est étendue à l'ensemble de la Fédération.

Le Comité directeur fédéral a voté à l'unanimité le 17/06/1990 la proposition de faire figurer sur les documents d'affiliation et de ré-affiliation club les coordonnées du quatrième personnage officiel du club : le délégué sécurité club.



LE DÉLÉGUÉ SÉCURITÉ CLUB

Son rôle

En relation directe avec le Président du Club :

- Il est le référent en matière de sécurité au niveau du club.
- Il est membre du comité directeur.
- Il coordonne les actions sécurité au niveau Club.
- Il informe et rappelle les règles en vigueur, en cas de besoin lors des réunions club ou sur le terrain.
- Il s'assure de la sécurité lors des sorties et organisations club.
- Il donne les consignes nécessaires lors de mise en place d'assistants de parcours.



LE DÉLÉGUÉ SÉCURITÉ CLUB

Par son mode opératoire :

Il assiste son Président dans le domaine de la sécurité

Il tient compte des propositions émanant du D.S.CoDep.

Il transmet aux licenciés de son club les informations et documentations reçues par le D.S.CoDep.

Il fait l'inventaire des risques et met en place des outils de protection.

Il fait respecter la réglementation et la politique Fédérale en matière de sécurité.

Il assiste les licenciés en cas d'accident (déclaration, aide aux victimes).



LE DÉLÉGUÉ SÉCURITÉ CLUB

Ses interlocuteurs

- Le président de son club.
- Les Maires des communes dans le canton où le club exerce ses activités.
- Le délégué sécurité départemental ou régional.
- Les responsables des services techniques des communes.
- La presse locale.

«

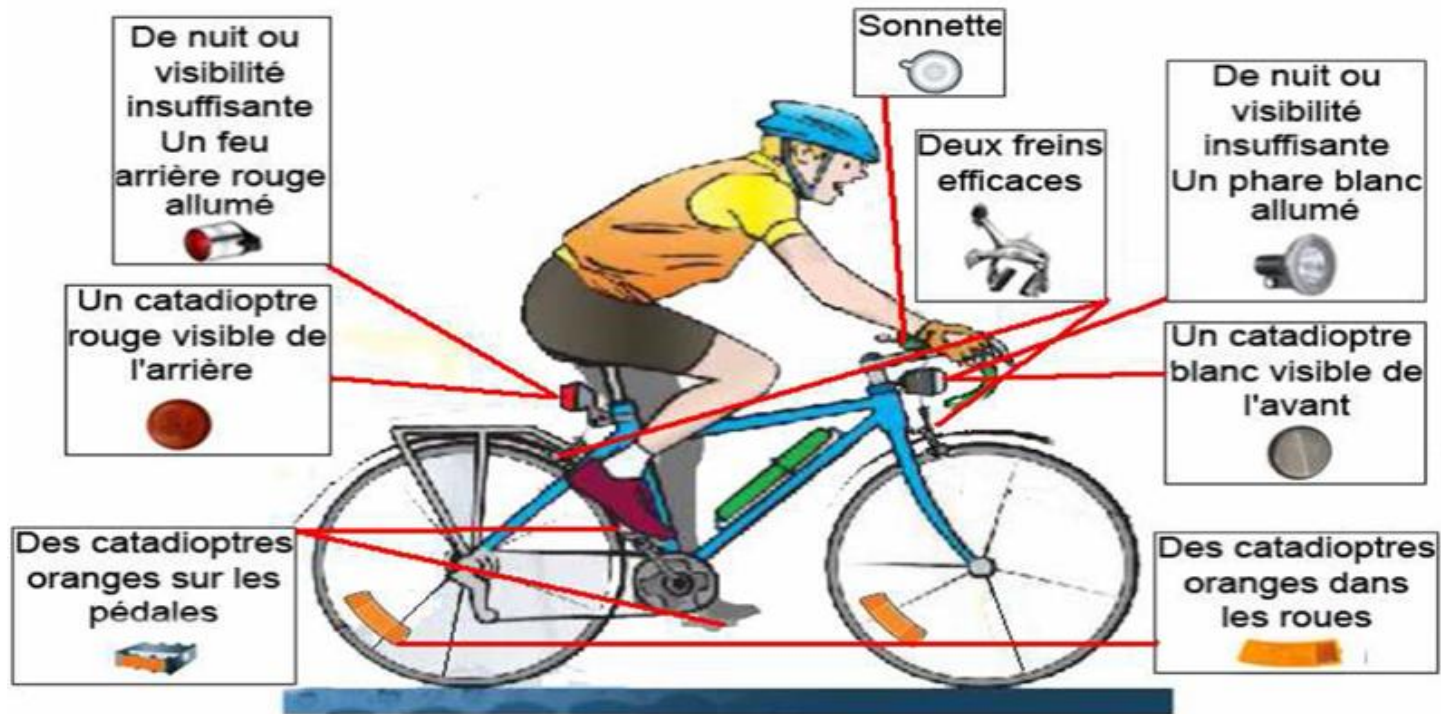


SUITE DES ACTIONS FÉDÉRALES

Chartes du pratiquant VTT et de l'éco-cyclotouriste sont diffusées très régulièrement sur les événements et dans les clubs. LA SAUVEGARDE DES CHEMINS ET DES ESPACES NATURELS POUR UNE PRATIQUE DU VÉLO DURABLE. Le vélo est un sport de nature, en particulier avec le VTT et le Gravel. Les cyclistes empruntent donc tous les chemins ouverts au public. La Fédération est active pour maintenir une harmonie entre le respect de l'environnement et le développement de la pratique, particulièrement adaptée à la découverte du patrimoine naturel des usagers de la forêt. Elle permet la mise en place de balisage permanent. Des actions communes de sensibilisation sont menées avec nos partenaires, l'Office National des Forêts (ONF) et la Fédération des Parcs Naturels Régionaux de France (FPNR). L'éducation des plus jeunes est une démarche indispensable, menée toute l'année dans les Écoles françaises de vélo et dans nos différents événements, notamment lors de la traditionnelle Semaine nationale et européenne des jeunes.



L'équipement du Vélo





Le Code de la Route

Infractions les plus courantes en vélo				
Nature de l'infraction	Montant de l'amende			Retrait de point
	Minorée	Normale	Majorée	
Absence d'éclairage		11 €	35 €	Une infraction à vélo ne peut pas engendrer le retrait de point ou la suspension du permis de conduire. Lorsque les infractions relèvent du pénal en revanche, la suspension du permis de conduire peut être décidée par le juge. (Ex. Conduite en état d'ivresse).
Absence de sonnette		11 €	35 €	
Circulation sur trottoir	90 €	135 €	375 €	
Non respect du feu rouge	90 €	135 €	375 €	
Non respect d'un stop	90 €	135 €	375 €	
Non respect sens interdit	90 €	135 €	375 €	



Le Code de la Route

Normes pour les vêtements de haute visibilité :
EN 471 et EN 20471

*Matière rétroréfléchissante : 0.20 m² pour la classe 3
0.13 m² pour la classe 2
0,010 m² pour la classe 1*

La classe 2 représente le niveau intermédiaire, que l'on retrouve sur les gilets et les chasubles ou bien des vestes sans bandes rétroréfléchissantes sur les manches.

*Tissus fluorescent : 0,80 m² pour la classe 3
0,50 m² pour la classe 2*



Nouvelles Règlementations

Mesures destinées à faciliter la circulation et à améliorer la sécurité routière des cyclistes



- Mesures destinées à faciliter la circulation et à améliorer la sécurité routière des cyclistes
- Référence
- Décret n°2024-1074 du 27 novembre 2024 paru au JO le 29 novembre (entrant en vigueur le lendemain), relatif aux engins de déplacement personnel motorisés et aux cycles, et modifiant le Code de la route.
- Notice

Le décret met en application certaines mesures du Plan vélo et mobilités actives du 14 septembre 2018, du Plan vélo et marche du 5 mai 2023, ainsi que du Plan national pour mieux réguler les trottinettes électriques. Il vise à améliorer la visibilité des cycles et engins de déplacement personnel motorisés, en autorisant l'installation de dispositifs d'éclairages ou de signalisation complémentaires sur le cycle et sa remorque, sur l'engin de déplacement personnel motorisé (EDPM), ou portés par le conducteur. Il vise également à permettre la circulation à deux de front, sans obligation de se rabattre, **sur les voies vertes, aires piétonnes et zones de rencontres**. Le décret modifie la partie réglementaire du Code de la route qui peut être consulté, dans sa rédaction issue de cette modification, sur le site Légifrance (<https://www.legifrance.gouv.fr>).





Référence

Article R 33-5 du Code de la route modifié par le décret n°2024-1074 du 27 novembre 2024 – art. 4, paru au JO le 30 novembre, relatif aux feux de position arrière

Extrait

V.-La nuit, ou le jour lorsque la visibilité est insuffisante, tout engin de déplacement personnel motorisé ou cycle doit être muni d'un feu de position arrière. **Ce feu ne doit pas être clignotant** et doit être nettement visible de l'arrière lorsque le véhicule est monté. Tout engin de déplacement personnel motorisé ou cycle peut être muni d'un feu de position arrière supplémentaire répondant aux mêmes caractéristiques. Le conducteur peut porter sur lui un tel feu.

is

À vélo, tout est plus beau !

SURICATE



CE DISPOSITIF REMPLACE LA FICHE FAIDAIR !

Son utilisation : Signalez les problèmes rencontrés sur votre itinéraire

À votre Délégué sécurité départemental : departement94-securite@ffvelo.fr
et/ou 06.71.62.47.92,

Et n'oubliez pas de joindre une ou des photos de votre signalement

À vélo, tout est plus beau !

SURICATE

Exemple d'un Signalement à transmettre au DS CodEP

Rappel du signalement :

Numéro du signalement	38777
Description du problème	bonjour, un arbre est tombé sur le chemin.
Date de dépôt	08/06/2023
Activité concernée	VTT - Gravel
Type de problème	Environnement
Ampleur du problème	difficile
Département	023



SURICATE

Son fonctionnement

- **Suricate** permet de signaler les problèmes que vous rencontrez quand vous pratiquez. Une erreur de balisage, un panneau défectueux, un problème de pollution, un besoin de **sécurisation**, un conflit avec un propriétaire ou d'autres pratiquants... Remplissez le formulaire, localisez le problème et envoyez.
- Le **dispositif Suricate** vous permet de signaler les problèmes que vous rencontrez lors de vos activités sportives et de loisirs de nature :
 1. une erreur de balisage,
 2. un panneau défectueux,
 3. un problème de pollution,
 4. un besoin de sécurisation,
 5. un conflit avec un propriétaire ou d'autres pratiquants.
- Votre signalement sera traité par des fédérations sportives de nature, des Départements et des services de l'État en lien avec le Pôle ressources national des sports de nature du ministère chargé des sports. Vous serez tenu informé(e) des suites données à votre signalement.
- **SEUL LE DÉLÉGUÉ DÉPARTEMENTAL ACCÈDE À CE SITE**





POURQUOI SIGNALER



PRÉSERVER NOS SITES DE PRATIQUES DE SPORTS DE NATURE

Immersion dans la nature, beauté des paysages, richesse des parcours motivent nos pratiques.

En sillonnant le territoire à longueur d'année nous pouvons aider les gestionnaires d'espaces en les informant des problèmes existants. Quels que soient notre activité et notre niveau de pratique, Suricate s'adresse à nous tous et toutes.

Ensemble, préservons la qualité de nos sites, de nos espaces, de nos spots. Rejoignez la communauté des Sentinelles des sports de nature !



PHOTOGRAPHIER VOTRE SIGNALEMENT





DES QUESTIONS

